

**COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMPOSANTE
DU 23 MAI 2019**

Membres du conseil présents

Françoise ANCEAUX
Thierry ARNAL
Franck BARBIER
Frédéric CADIOU
Pierrick COLPIN
Sandrine DE CROOS
Ghislaine DENISSELLE
Pierre-Aubert DESCAMPS
Sylvie DIVERCHY
Calypso LALOU
Sophie MERIAUX
Guillaume RICHARD
Emilie SIMONEAU

Invité :

Vincent POIRRIEZ

Excusés :

Amélie GERNEZ, Pouvoir à Calypso LALOU
Anne GOZE, Pouvoir à Sophie MERIAUX
Philippe JOSPIN, Pouvoir à Sandrine DE CROOS
Guillaume RICHARD, Pouvoir à Frédéric CADIOU à partir de 18h00

1° Approbation du compte rendu du conseil du 26/03/2019

Il n'y pas de remarque des conseillers.

Vote pour le compte rendu du 26/03/2019 :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2° Décret de création et statuts de l'UPHF

V POIRRIEZ demande aux conseillers s'ils ont des questions sur le texte proposé.

P COLPIN demande ce qui a changé pour les étudiants par rapport aux statuts proposés en décembre.

V POIRRIEZ répond que le vote effectué sur les statuts de l'INSA n'est pas valable car l'établissement n'existe pas encore juridiquement. Ces statuts sont évoqués maintenant à l'article 14 sur les relations entre l'UPHF et l'INSA.

La dernière ligne de l'article 39 pose problème quant à la représentativité des étudiants qui sont inscrits à l'UPHF uniquement et qui sont issus des établissements FSMS/ISTV et ENSIAME. Ces étudiants n'étant pas inscrits à l'INSA, ils ne peuvent être représentés au conseil de l'INSA. La solution trouvée est reprise dans l'article 28 avec la création d'un service commun partagé par les 2 établissements et qui sera géré par un conseil où les étudiants seront représentés.

P COLPIN souhaite connaître le pouvoir qui sera attribué à ces étudiants.

V POIRRIEZ répond que ce sera identique à un conseil de composante.

P COLPIN craint que cet avis ne soit que consultatif.

V POIRRIEZ indique que les statuts ne sont pas écrits pour le moment mais que le pouvoir serait identique à celui acquis en composante actuellement.

G DENISSELLE demande quel sera le budget alloué à ce service.

V POIRRIEZ indique que ce sont les 2 établissements qui vont le déterminer, s'il y a un problème, il y aura une médiation du comité d'orientation stratégique, ou intervention de la tutelle qui trancherait en cas extrême.

P COLPIN rappelle que le nombre de représentants de la FSMS est inférieur à celui des 2 autres composantes.

V POIRRIEZ rappelle que c'est l'ISTV qui est, en fonction de ses effectifs, sous-représenté. De plus il faut se rappeler que les statuts de l'INSA devront être adoptés en novembre, le conseil provisoire aura donc une durée de vie de 10 mois maximum.

P COLPIN craint que la FSMS ait peu de poids par rapport à l'ISTV et l'ENSIAME.

V POIRRIEZ estime qu'il est surtout important que la communauté soit représentée dans le futur conseil définitif.

G DENISSELLE et ses collègues BIATSS s'interrogent sur la logique de la présence de la FSMS au sein de l'INSA alors que très peu de ses formations sont intégrées à l'INSA.

V POIRRIEZ explique que cette décision a été prise il y a 3 ans. L'ensemble du personnel INSA assurera la gestion du service commun et des autres formations INSA.

Il souhaite faire le point sur le personnel. Des postes seront affectés à l'INSA, car il ne peut y avoir d'établissement sans personnel nommé. L'état n'alloue pas de poste, ce sont des transferts. Le nombre de postes concernés n'est pas connu définitivement mais seront transférés entre 100 et 110 postes (20 PU, 40 MC, 20/25 BIATSS et 20/25 PRCE-PRAG) à l'INSA. Ce transfert de personnel ne pourra avoir lieu qu'en septembre 2020. Il y a un délai de 6 mois entre la parution du décret et la mise place d'une commission mixte pour établir le profil des postes. Si plusieurs personnes sont candidates, il y aura un Comité de Sélection. V POIRRIEZ rappelle que les instances du personnel restent communes afin de ne pas pénaliser les promotions des personnels.

S DIVERCHY demande si, dans le cas où un personnel BIATSS est nommé à l'INSA, il lui est possible de repartir à l'UPHF.

V POIRRIEZ indique que dans ce cas ce serait une mutation.

S DE CROOS demande alors s'il est possible de demander une mutation au sein des INSA.

V POIRRIEZ explique qu'il n'y pas de regroupement entre les INSA.

G DENISSELLE souhaite savoir à quoi correspond la date du 01/09/2019 dans l'article 19.

V POIRRIEZ répond que les étudiants seront inscrits à l'INSA dès cette date. L'administrateur provisoire de l'INSA sera le Président de l'UPHF actuel, en attendant la publication au BO du poste de Directeur.

S DE CROOS fait remarquer que le Directeur de l'INSA sera sans personnel au départ.

V POIRRIEZ confirme en indiquant qu'il aura néanmoins un budget.

(départ de G RICHARD à 18h00)

E SIMONEAU indique qu'elle n'a pas vu d'information quant au conseil disciplinaire des BIATSS.

V POIRRIEZ prend note de la remarque et précise qu'il y aura une section disciplinaire pour tous.

E SIMONEAU fait remarquer que le conseil de la recherche ne fait plus de distinction de collège entre les MCF et les HDR.

V POIRRIEZ répond que c'est par souci de simplification. La sectorisation est faite par siège et non plus par liste car la distinction des grades ne sert que très rarement.

Les conseillers n'ayant plus de question, il est procédé au vote. P COLPIN souhaite que ce vote soit réalisé à bulletin secret.

Il est procédé au vote sur la question : quel est votre avis sur l'ensemble des 2 textes : projet de décret et statuts, présentés ce jour ? :

Abstention : 4

Contre = Défavorable : 3

Pour = Favorable : 9

Le conseil donne un avis favorable à la majorité au projet de décret et statuts de l'UPHF.

3° Offre de formation

E SIMONEAU indique que l'ouverture d'un master Entraînement sportif, Sport technologie et big data ne sera finalement pas proposée.

Pour les masters F BARBIER indique que pour le master 3MH il est toujours prévu 2 options : une en rééducation et une en podologie ainsi qu'une ouverture à l'international.

S DE CROOS souhaite que soit bien précisé sur le compte rendu que les maquettes ne sont pas mises au vote.

E SIMONEAU répond que seule l'offre de formation est votée. Il y aura de nouvelles discussions sur les maquettes qui sont proposées dans un cadre financier bien précis.

F BARBIER confirme que le Conseil Académique vote la structure de l'offre de formation et le cadrage financier.

E SIMONEAU précise que les maquettes ont été transmises le 22/03 à tous les enseignants.

T ARNAL explique que la problématique se trouve surtout au niveau de la 1^{ère} année qui est la plus couteuse. Les intitulés et contenus pourront être adaptés, dans la limite des contraintes pédagogiques, logistiques et financières.

F BARBIER rappelle que c'est le conseil d'administration de l'UPHF qui vote l'enveloppe.

F CADIOU demande s'il est possible de reproposez la licence professionnelle SPORTICES qui n'a pas été ouverte lors de la précédente accréditation.

F BARBIER répond qu'il est possible de la présenter en cours d'accréditation prochaine dans la mesure où le projet est bouclé.

Vote pour l'offre de formation 2020-2024 :

Abstention : 0

Contre : 1 : P COLPIN indique que ce vote est motivé par le manque de moyens financiers pour l'offre de formation.

Pour : 15

L'offre de formation 2020-2024 est adoptée à la majorité des voix.

4° Questions diverses

E SIMONEAU indique que Florian LAMBERT, responsable du Master Enseignement, souhaite savoir s'il serait possible d'ouvrir un DU pour les étudiants qui ont obtenu le master mais pas le CAPEPS.

T ARNAL rappelle que ce master existe à l'ESPE.

La séance est levée à 19h00